



## Collège Irandatz

13 rue Bigarena 64700 Hendaye

☎ 05.59.20.91.72

[gest.0640228a@ac-bordeaux.fr](mailto:gest.0640228a@ac-bordeaux.fr)

# Rentrée 2023-2024

## TARIF DEMI-PENSION

ANNÉE 2023-2024

Document à conserver

### Demi-pension

Le collège IRANDATZ propose 2 forfaits :

- **Demi-pension 4 jours : DP4**

Du lundi au vendredi (sauf mercredi)

- **Demi-pension 5 jours : DP5**

Du lundi au vendredi

Annuel	1 <sup>er</sup> trimestre sept-déc.	2 <sup>ème</sup> trimestre jan-mars	3 <sup>ème</sup> trimestre avril- juin
<b>DP4 : 455,20 €* </b>	<b>173,60 €</b>	<b>140,80 €</b>	<b>140,80 €</b>
<b>DP5 : 542,00 €* </b>	<b>206,50 €</b>	<b>167,75 €</b>	<b>167,75 €</b>

\* Les tarifs peuvent être réévalués à compter du 01/01/2024 par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Les élèves externes peuvent **occasionnellement** déjeuner au collège (comme par exemple dans le cadre des activités sportives de l'UNSS le mercredi) moyennant un ticket repas à 3,85€\*.

### Le paiement de la demi-pension

**Le paiement de la demi-pension se fait par trimestre** : la facture sera transmise automatiquement en cours de trimestre par mail au responsable financier de l'élève.

4 moyens de règlement :

- Le prélèvement automatique
- Le paiement en numéraire
- Le paiement par chèque
- Le paiement par virement

#### 1) Le prélèvement automatique

Ce moyen de paiement permet de répartir les frais de demi-pension dus par les familles en **9 mensualités prélevées en début de mois**. Vous devez remplir un document « mandat de prélèvement SEPA » joint au dossier d'inscription. Ce document est à retourner, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) au collège.

Le mandat de prélèvement est valable pour toute la durée de la scolarité de votre enfant dans l'établissement (sauf désengagement de la famille). En cas deux rejets, ce mode de paiement sera supprimé pour l'année scolaire entière.

ATTENTION, ne peuvent opter pour ce mode de paiement que les familles non boursières et les familles boursières mais uniquement au taux 1.

		Demi-pensionnaire 4 jours non boursier	Demi-pensionnaire 5 jours non boursier
<b>1<sup>er</sup> trimestre</b>		173,60€	206,50€
1 <sup>er</sup> prélèvement	06 octobre 2023	40,00€	50,00€
2 <sup>ème</sup> prélèvement	06 novembre 2023	40,00€	50,00€
3 <sup>ème</sup> prélèvement	06 décembre 2023	Ajustement de la facture 1 <sup>er</sup> trimestre	Ajustement de la facture 1 <sup>er</sup> trimestre
<b>2<sup>ème</sup> trimestre</b>		140,80€	167,75€
1 <sup>er</sup> prélèvement	06 février 2024	47,00€	56,00€
2 <sup>ème</sup> prélèvement	06 mars 2024	47,00€	56,00€
3 <sup>ème</sup> prélèvement	06 avril 2024	Ajustement de la facture 2 <sup>ème</sup> trimestre	Ajustement de la facture 2 <sup>ème</sup> trimestre
<b>3<sup>ème</sup> trimestre</b>		140,80€	167,75€
1 <sup>er</sup> prélèvement	06 mai 2024	47,00€	56,00€
2 <sup>ème</sup> prélèvement	06 juin 2024	47,00€	56,00€
3 <sup>ème</sup> prélèvement	06 juillet 2024	Ajustement de la facture 3 <sup>ème</sup> trimestre	Ajustement de la facture 3 <sup>ème</sup> trimestre

## 2) [Le paiement en numéraire, en chèque ou par virement](#)

Au milieu de chaque trimestre, chaque famille reçoit sa facture par courriel. Dès réception de cette dernière, le paiement en numéraire et en chèque se fait directement au service de gestion du collège. Pour le virement, les données bancaires du collège (IBAN) sont mentionnées sur la facture.

### **R.I.B (IBAN + BIC SWIFH)**

Quel que soit le mode de paiement choisi, et afin de pouvoir mettre à jour des éléments financiers concernant votre enfant, merci de nous faire parvenir un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B).

## **Aides à la scolarité**

- [Les bourses nationales](#)

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes en charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

### **Vous devez en faire la demande auprès du service de gestion.**

Les ressources prises en compte correspondent au revenu fiscal de référence mentionné sur [l'avis d'imposition 2023 portant sur les revenus 2022](#) (dernière déclaration).

Le montant annuel de la bourse sera versé en trois fois et sera déduite de la demi-pension (à chaque trimestre).

La demande devra être faite entre le **01<sup>er</sup> septembre et le 20 octobre 2023**. Une campagne d'information sera lancée par le service intendance du collège dès la rentrée 2023.

- [L'ADRS : Aide Départementale à la Restauration Scolaire](#)

Les bénéficiaires de cette aide sont les familles boursières ainsi que les familles non boursières bénéficiant de l'ARS (Allocation de rentrée scolaire). Attention, transmettre au service intendance l'attestation de paiement de l'ARS (document CAF reçu fin août).

Le service de gestion du collège reste à votre disposition si vous avez besoin de renseignements complémentaires : [gest.0640228a@ac-bordeaux.fr](mailto:gest.0640228a@ac-bordeaux.fr) ou 05.59.20.91.72